

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 2^{ème} trimestre 2024
Séance du 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Karine FALCONNAT	X			Isabelle PACHECO	X		
Ludovic MONDONGO	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Fabienne DREME	X			Nathalie DAVIET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Guillemette RIVOIRE		X	Isabelle PACHECO
Carole BERNIGAUD	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Eric FRULLINO	X			Grégoire BALLANSAT		X	Eric FRULLINO
Yolande BAUDIN	X			Luc DUBOIS	X		
Philippe LANGANNE	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Sophie FORNUTO		X	Luc DUBOIS
Jean-Claude PERCEVAL		X	Roger DALLEVET	Séverine CARTIER	X		
Christine PEPIN	X			Corinne BRUCHE	X		
Alain GIMENEZ		X	Karine FALCONNAT	David DEVULDER	X		
Roger DALLEVET	X			Marina RABATEL	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération	N°2024-30	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-013 du 30/01/2023 – REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DES MALLADIERES
--------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

Vu la délibération n°2023-013 du 30 janvier 2023,

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire selon lequel :

Par délibération n° 2023-013 du 30 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de différents terrains appartenant à divers propriétaires qui empiètent sur l'emprise de la route des Malladières mais a indiqué par erreur que la rédaction des actes de cession seraient en la forme d'actes administratifs, et que Madame Karine FALCONNAT, première adjointe, allait représenter la commune dans ces actes administratifs à intervenir selon les dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les conditions d'acquisition, à titre gratuit ou onéreux, sont sans changement par rapport à la délibération du 30 janvier 2023.

- **La rédaction des actes étant confiée à l'office notarial de la commune, il est donc nécessaire de rectifier l'erreur en proposant au conseil municipal :**
- De dire que la rédaction des actes de cession sera confiée à l'office notarial de la commune,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - De confirmer les autres termes de la délibération n° 2023-013 qui restent sans changement :
 - Acquisition des surfaces telles que précisées dans la délibération n°2023-013 et selon les plans joints à celle-ci,
 - Précision que cet échange se fait au tarif de 30 € par mètre carré acquis au bénéfice des propriétaires concernés soit Mesdames CHAPRON Denise et BESSE Edith et Messieurs BLANC Daniel et JOSSERAND Jacky,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2024-30	AFFAIRES FONCIERES – Délibération rectificative de la délibération n°2023-013 du 30/01/2023 – REGULARISATION DE VOIRIE – ROUTE DES MALLADIERES
--------------	-----------	--

- Précision que les acquisitions concernant les détachements des parcelles AI 108 et AI 114 acquis respectivement à France Terrains et Euro Immo se font à titre gratuit,
- Dispense des propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune,
- Frais liés à la rédaction des actes à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	28	Majorité absolue	15
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

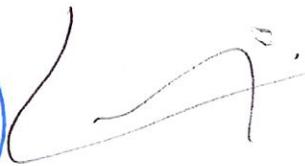
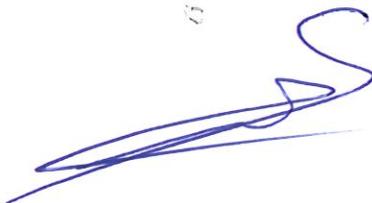
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
28	0	0

ADOPTE cette proposition

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 3 /05/2024

De sa mise en ligne le : 6 /05/2024

